

N° 2025.02

Objet : Orientations budgétaires 2025

Date de Convocation Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 7 février 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

Votants : 14

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Président,
Mme Guylène BIGOT, M. Daniel BATARD, Mme Martine DELIGEON, M. Eric HENNEGUELLE, M Philippe BEAUVAIS, Mme Eliane FAVRON, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie RANDUINEAU.

Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Gilles BACHELET à Mme Guylène BIGOT,
Mme Aurélie SCHEMEL à M. Philippe BEAUVAIS.

Absentes excusées : Mme Fabienne TURBERT, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Katia CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il est fait obligation aux CCAS des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le DOB, s'appuie sur un rapport présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L.2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires au contrôle de légalité ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;
- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

l
(


Signé électroniquement par : Guylene BIGOT
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Monts - CCAS - VP



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 27/02/2025 **SLO**
2-DE

Pc


Le Président,
Laurent RICHARD
Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Monts - CCAS - Président